





N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOP BEDDING LITBEC INC. POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU INCENDIE.
- 6.12 ACQUISITION DE PANNEAUX D’AFFICHAGE « ARRÊT-STOP » DANS LE CADRE D’UN PROJET POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS
- 6.13 RÉOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE COMPOST AUPRÈS DE L'ENTREPRISE BIOGÉNIE ET DU TRANSPORT PAR L'ENTREPRISE JRMORIN INC.
- 6.14 DÉPÔT D’UN PROJET D’ACQUISITION D’ÉQUIPEMENTS DE SCÈNE EXTÉRIEURE DANS LE CADRE D’UN APPEL À PROJETS DE LA MRC DE MONTMAGNY
- 7. URBANISME**
  - 7.1 INSTALLATIONS DE 3 STRUCTURES POUR FAIRE DE L’HÉBERGEMENT AGROTOURISTIQUE
  - 7.2 CONSTRUCTION AU 27, BOULEVARD BLAIS EST
- 8. CORRESPONDANCE**
  - 8.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE | DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L’ABSENCE D’AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE
  - 8.2 APPUI MORAL - CAMP DE JOUR
  - 8.3 ACCUEIL DU GRAND TOUR 2025 ET AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE HALTE-RAVITO LE 5 AOÛT 2025
  - 8.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
  - 8.5 DEMANDE À LA MINISTRE DE L’HABITATION, FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU, RECONSIDÉRER SA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME RÉNORÉGION
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation

2025-087

2025-088

2025-089



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

### 3 PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13, 25 et 28 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 3, 13, 25 et 28 mars 2025.

### 4 FINANCES

#### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 100 952,43\$, incluant les salaires bruts pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2025 au montant de 40 440,97\$.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 100 952,43\$.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

2025-090

2025-091



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5 AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER POUR UN PROJET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE À BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE l'équipe interuniversitaire (Institut des Sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Chicoutimi, Université Laval) mène un projet de recherche scientifique intitulé « Structure et fonction écosystémique de la zone de transition estuarienne du Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à évaluer la santé écologique de l'estuaire du Saint-Laurent, en se concentrant sur la résilience écologique des espèces face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la recherche nécessite l'installation d'une roulotte de chantier à Berthier-sur-Mer, du mois de mai 2025 jusqu'à la mi-octobre 2025, pour servir de laboratoire de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de recherche a besoin d'un terrain municipal avec accès à l'électricité et, si possible, à l'eau, et qu'un emplacement proche du fleuve serait souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de recherche est disposée à présenter son projet à la municipalité et à la population de Berthier-sur-Mer;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'installation d'une roulotte de chantier sur un terrain municipal approprié à Berthier-sur-Mer, aux conditions suivantes :

- Période d'installation : du mois de mai 2025 jusqu'à la mi-octobre 2025.
- Accès à l'électricité et, si possible, à l'eau.
- Emplacement proche du fleuve, si disponible.

CHARGER la directrice générale, Mélissa Gagné, de collaborer avec l'équipe de recherche pour identifier un terrain approprié et de négocier les modalités d'installation et d'utilisation de la roulotte de chantier.

D'ACCUEILLIR favorablement la proposition de l'équipe de recherche de présenter son projet à la municipalité et à la population de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

### 6 RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN INC. DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'URGENCE SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2024-080 octroyant le contrat à l'entreprise JRMorin pour la réfection de la rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de paiement #5 par la firme Génie +, responsable de la surveillance du chantier, pour les travaux exécutés par JRMorin le 19 décembre dernier;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un versement de 7280,26 \$ (incluant toutes les taxes applicables), soit le montant de la directive de changements C08.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

2025-092

2025-093



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 6.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-186 RELATIVE AU MANDAT D'ABCP POUR LE PROJET DE CONVERSION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer va de l'avant avec la phase 1 de la conversion de l'église en salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme ABCP accompagne la municipalité depuis le début des travaux en 2018 et qu'elle possède une solide expertise eu égard au projet souhaité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre du PSMMPI du ministère de la Culture et des Communications, non prévue lors de l'approbation de la résolution 2024-186, et que cette aide financière impactera directement l'ensemble du volet architectural, notamment en matière de structures de bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en architecture de la firme ABCP pour des travaux prioritaires d'occupation de l'église répond aux besoins de la municipalité et que les honoraires ont fait l'objet d'une majoration substantielle;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme ABCP le mandat de préparer les plans, devis et estimations (incluant assistance lors de l'appel d'offres) et d'effectuer le suivi des travaux de construction au montant de 125 500 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement des factures en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

### 6.3 RECHERCHE EN EAU POTABLE VIA LE PUIS BSM-6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer cherche à bonifier sa capacité de captage en eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remis à jour l'idée de recourir à l'usage du puits BSM-6, non retenu en 2003 dans le scénario d'alimentation en eau potable à cause de la qualité de l'eau, mais qui, en 2025, en fonction des nouvelles technologies déjà en place à l'usine de traitement des eaux pourrait peut-être la traiter.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EMS de se pencher sur la qualité de l'eau de ce puits (BSM-6) et de valider les modifications potentielles à entrevoir à l'usine existante, s'il y a lieu.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un budget au montant de 7 500 \$ avant taxes, qui pourra si nécessaire être révisé en fonction des besoins et demandes de la Municipalité. Les services de la firme EMS seront offerts et facturés sur une base horaire, en fonction des taux indiqués dans l'offre de services P-25-068rev1.

ADOPTÉE

### 6.4 REMBOURSEMENT DE TAXES EN TROP-PERÇU - MONSIEUR FRANÇOIS LAPRISE

ATTENDU QUE Monsieur François Laprise a vendu sa propriété située au 451, Boulevard Blais Est en février 2025;

ATTENDU QUE le notaire n'a pas procédé au calcul au prorata des taxes



N° de résolution  
ou annotation

2025-094



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

municipales lors de la transaction;

ATTENDU QUE Monsieur François Laprise a payé la totalité des taxes pour l'année 2024 ainsi qu'un surplus;

ATTENDU QUE Monsieur François Laprise a droit à un remboursement suivant la vente de sa propriété;

ATTENDU QUE le montant du remboursement a été calculé à 1998,81 \$;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

Que la Municipalité rembourse à Monsieur François Laprise la somme de 1998,81 \$, représentant le trop-perçu de taxes municipales pour l'année 2024.

Que le remboursement soit effectué par chèque à l'attention de M. François Laprise

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mélissa Gagné, à procéder au remboursement.

ADOPTÉE

### 6.5 OCTROI DE CONTRAT À 6TEM TI POUR L'INSTALLATION D'INTERNET À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que le contrat de service de téléphonie et d'accès à Internet avec Vidéotron, relatif au service fourni à la fabrique dans le cadre de la transaction de l'église, arrive à échéance et que la municipalité ne souhaite pas le renouveler en raison de coûts jugés trop élevés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite regrouper le service internet et téléphonie de l'église à son forfait actuel;

CONSIDÉRANT que le service offert par 6Tem ti permettrait de regrouper les services d'accès à Internet et de téléphone des bâtiments municipaux sous un forfait unique, et de ce fait, de mettre fin au contrat avec Vidéotron, ce qui se traduirait par des rendements économiques.

CONSIDÉRANT que la municipalité est en mesure de procéder à l'installation d'un téléphone IP sans frais dans le bâtiment de l'église ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter l'entente établie suite à la transaction de l'église en lien avec ce service offert à la Fabrique de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que la firme 6Tem ti a présenté une soumission détaillée pour l'installation d'un réseau internet complet à l'église, incluant l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé la soumission de 6Tem ti et la juge avantageuse pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat à la firme 6Tem ti pour l'installation d'internet à l'église, conformément à la soumission présentée, pour un montant total de 1 740,33 \$ (plus taxes).

2025-095



N° de résolution  
ou annotation

2025-096



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, à signer l'entente contractuelle avec la firme 6Temti.

ADOPTÉE

### **6.6 OCTROI DE CONTRAT A FIBTEK SOLUTIONS POUR L'INSTALLATION DU CÂBLAGE EN LIEN AVEC L'INSTALLATION D'INTERNET DANS LE BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 29 RUE PRINCIPALE EST**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer souhaite améliorer l'accès à internet dans l'ensemble du bâtiment municipal situé au 29, rue Principale Est, incluant l'église;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a reçu une soumission de Fibtek Solutions pour l'installation de câble, connecteur convertisseur et fibre optique, au coût de 1 185,02 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'offre de Fibtek Solutions est avantageuse et répond aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE l'installation d'internet permettra de bénéficier du service de Wifi dans le bâtiment municipal situé au 29, rue principale Est, soit l'église incluant la sacristie;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer octroie un contrat à Fibtek Solutions pour l'installation de câble, connecteur convertisseur et fibre optique dans l'ensemble du bâtiment municipal situé au 29, rue Principale Est, incluant l'église et la sacristie, au coût de 1 185,02 \$ avant taxes;

Que la directrice générale, madame Mélissa Gagné, soit autorisée à signer tout contrat ou document nécessaire avec Fibtek Solutions pour la réalisation de ces travaux;

ADOPTÉE

### **6.7 PARTENARIAT ET COMMANDITE - FONDATION LES ENFANTS D'ŒUR**

ATTENDU QUE la Fondation Les Enfants d'Œur a pour mission de soutenir financièrement des projets qui encouragent les saines habitudes de vie et un mode de vie actif auprès des jeunes de la région de Montmagny-L'Islet;

ATTENDU QUE la Fondation Les Enfants d'Œur organise des activités visant à amasser des fonds destinés aux écoles et organismes locaux;

ATTENDU QUE les deux écoles primaires sélectionnées cette année par la Fondation Les Enfants d'Œur sont celles de Saint-François et de Berthier-sur-Mer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer partage des valeurs communes avec la Fondation Les Enfants d'Œur en matière de promotion de la santé et du bien-être des jeunes;

ATTENDU QUE la Fondation Les Enfants d'Œur a sollicité un partenariat sous forme de commandite à la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ce partenariat sous forme de commandite est bénéfique pour la communauté de Berthier-sur-Mer puisque les sommes seront réattribués aux écoles de Berthier-sur-Mer et de Saint-François;



N° 2025-097  
ou annotation

2025-098

2025-099



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer accepte d'établir un partenariat sous forme de commandite avec la Fondation Les Enfants d'Œœur.

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer accorde une commandite de 250,00\$ à la Fondation Les Enfants d'Œœur.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque de commandite au nom de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

### 6.8 NOMINATION DE 2 POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT que les candidatures de M. Éric Morneau et de M. Thomas Franchino ont été reçues pour pourvoir des postes de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la formation de pompier volontaire est remboursable dans le cadre d'un programme d'aide du gouvernement provincial;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Messieurs Éric Morneau et Thomas Franchino à titre de pompiers volontaires.

ADOPTÉE

### 6.9 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE À BERTHIER-SUR-MER

ATTENDU QUE la présence de la Garde côtière auxiliaire à Berthier-sur-Mer est essentielle pour assurer la sécurité des activités nautiques sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation de la Garde côtière auxiliaire nécessite un fonds de roulement pour couvrir les dépenses initiales et opérationnelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer souhaite soutenir activement l'implantation de ce service essentiel à la sécurité de ses citoyens et des visiteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît l'importance de la Garde côtière auxiliaire pour la sécurité nautique sur son territoire;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer s'engage à verser une contribution financière de 3 000,00 \$ pour soutenir l'implantation de la Garde côtière auxiliaire à Berthier-sur-Mer, afin de constituer un fonds de roulement;

Que le maire, monsieur Richard Galibois, et la directrice générale, madame Mélissa Gagné, soient autorisés à signer toute entente ou document nécessaire pour le versement de cette contribution;

ADOPTÉE

### 6.10 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil municipal est tenu de déposer annuellement, dans les 60 jours suivant la



N° de résolution  
ou annotation

2025-100

2025-101



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

proclamation de son élection, une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Dufour a été élu le 26 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer souhaite assurer la transparence et l'intégrité de ses décisions en se conformant à cette obligation légale;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Dufour a dument rempli son formulaire de divulgation et a remis ce dernier à la Directrice générale de la municipalité ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE la Directrice générale de la municipalité, en conformité avec l'article 360.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, transmette au ministère des Affaires municipales et de l'habitation le résultat de la divulgation, et ce avant le 26 mai 2025.

ADOPTÉE

### **6.11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOP BEDDING LITBEC INC. POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU INCENDIE.**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Top Bedding Litbec Inc. (ci-après « l'Entreprise ») a proposé la création d'un lac artificiel sur sa propriété située au 1700, rue Pierre-Lavallée (lot 5 838 853) afin d'assurer une réserve d'eau adéquate en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que les dimensions prévues du lac artificiel sont de 15 mètres de long, 15 mètres de large et 4 mètres de profondeur, pour une capacité d'environ 900 mètres cubes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer et l'Entreprise ont convenu d'un protocole d'entente définissant les engagements de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que la création de cette réserve d'eau incendie est conforme aux normes de sécurité et d'incendie en vigueur;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire, Richard Galibois, et la directrice générale, Mélissa Gagné, à signer un protocole d'entente avec l'Entreprise Top Bedding Litbec Inc. concernant la création d'un lac artificiel servant de réserve d'eau incendie;

Que le conseil municipal autorise également le maire et la directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

### **6.12 ACQUISITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE « ARRÊT-STOP » DANS LE CADRE D'UN PROJET POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS**

Depuis plusieurs années, les citoyen(ne)s de Berthier-sur-Mer expriment le souhait que des mesures soient mises en œuvre pour ralentir la vitesse des véhicules dans les rues de la municipalité, et ce, afin d'accroître la sécurité piétonnière.



N° de résolution  
ou annotation

2025-102

2025-103



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une action allant dans ce sens dans sa Politique familiale municipale 2023-2027.

**CONSIDÉRANT QUE** 84% des personnes ayant répondu à la consultation publique de juin 2023 sont en accord à ce que la municipalité prenne des moyens pour sécuriser les déplacements piétonniers, en y installant des panneaux d'affichage « arrêt-stop » aux endroits jugés problématiques.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité procède à l'acquisition de 10 panneaux d'affichage « arrêt-stop » en vue d'une installation aux endroits jugés problématiques.

ADOPTÉE

### 6.13 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE COMPOST AUPRÈS DE L'ENTREPRISE BIOGÉNIE ET DU TRANSPORT PAR L'ENTREPRISE JRMORIN INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite encourager les pratiques de jardinage durable et favoriser l'enrichissement des sols de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise BIOGÉNIE offre du compost de qualité, adapté aux besoins des jardins résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de compost en vrac permet de réduire les coûts et de limiter les déchets d'emballage;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix proposé par l'entreprise BIOGÉNIE, soit 1 536,48 \$ plus taxes pour 48 verges de compost, est jugé raisonnable et compétitif;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est satisfaite de la soumission de l'offre de transport de livraison de compost par l'entreprise JRMorin, au coût de 547,50 \$;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat de 48 verges de compost auprès de l'entreprise BIOGÉNIE, au coût de 1 536,48 \$ plus taxes.

D'OCTROYER le contrat de transport de livraison du compost à l'entreprise JRMorin au coût de 547,50 \$.

D'AUTORISER la Madame Mélissa Gagné, directrice générale à procéder à l'achat et à la livraison du compost.

D'AUTORISER la Madame Mélissa Gagné, directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour informer les citoyens de la disponibilité du compost et des modalités de distribution.

ADOPTÉE

### 6.14 DÉPÔT D'UN PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SCÈNE EXTÉRIEURE DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS DE LA MRC DE MONTMAGNY

Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu'ils se



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

dotent d'équipements et infrastructures permettant d'améliorer l'offre culturelle. Dans le cadre de l'Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu'elle définisse leur processus d'attribution de subventions.

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets de la MRC de Montmagny visant l'obtention d'une aide financière allant d'un montant minimum de 5 000 \$ jusqu'à un montant maximum de 10 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de pouvoir bénéficier dudit appel de projets pour se doter d'équipements d'une scène extérieure amovible – en l'occurrence quatre stages amovibles de 4 X 4 et une scène extérieure gonflable - pouvant être utilisée lors d'événements festifs ayant lieu dans un des parcs. Le tout pour un montant ne dépassant pas la somme maximale de 10 000 \$.

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la municipalité doit être d'au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d'une contribution en ressources financières.

### EN CONSÉQUENCE :

2025-104

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à procéder à l'acquisition des équipements de scène extérieure si le projet déposé à la MRC de Montmagny est retenu.

ADOPTÉE

## 7 URBANISME

### 7.1 INSTALLATIONS DE 3 STRUCTURES POUR FAIRE DE L'HÉBERGEMENT AGROTOURISTIQUE (GLAMPING) SITUÉ AU 82 BOULEVARD BLAIS EST SUR LE SITE DU DOMAINE DES FEUX FOLLETS.

Une demande d'autorisation est soumise pour l'installation de trois tentes destinées à un hébergement rustique temporaire, de la fin mai à la mi-octobre, dans le but de promouvoir la découverte de la culture viticole et de la vinification.

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des abris temporaires sur la parcelle rocheuse n'entravera en aucun cas la culture.

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un bâtiment sanitaire existant sur le site.

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité contribuera à l'afflux de touristes dans la municipalité.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet des installations d'hébergement agrotouristique.

### EN CONSÉQUENCE :

2025-105

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCORDER le projet tel que proposé.

ADOPTÉE

### 7.2 CONSTRUCTION AU 27, BOULEVARD BLAIS EST



N° de résolution  
ou annotation

2025-106



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Présentation d'un projet de construction d'un immeuble de 6 logements sur le terrain vacant situé au 27, boulevard Blais Est (lot 6 431 546). Ce projet, précédemment approuvé avec dérogation lors de la séance du conseil du 10 janvier 2022, est soumis à nouveau.

**CONSIDÉRANT** que les plans présentés sont conformes aux dispositions du règlement de zonage n° 265.

**CONSIDÉRANT** que le style architectural s'harmonise avec le secteur;

**CONSIDÉRANT** que le projet a déjà été accepté avec dérogation le 10 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que la seule modification apportée au plan approuvé le 10 janvier concerne le remplacement du revêtement par du fibrociment;

Pour ces motifs, le comité :

**RECOMMANDE** le projet de construction;

**RECOMMANDE** qu'en cas de remplacement des arbres situés le long du boulevard Blais Est, de privilégier des arbres matures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Henderson, ET RÉSOLU A LA MAJORITÉ :

D'ENTÉRINER le projet de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

### 8 CORRESPONDANCE

#### 8.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE | DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE par ailleurs, que le financement promis à la MRC de Montmagny et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;



N° de résolution  
ou 2025-107



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Chantal Godin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur Mathieu Rivest.

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

### 8.2 APPUI MORAL - CAMP DE JOUR

ATTENDU que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier, physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

2025-108



N° de résolution  
ou annotation

2025-109



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### 8.3 ACCUEIL DU GRAND TOUR 2025 ET AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE HALTE-RAVITO LE 5 AOÛT 2025

ATTENDU QUE Vélo Québec Voyages organise le Grand Tour 2025, une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes, qui passera par la Municipalité de Berthier-sur-Mer le 5 août 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer est située à un emplacement stratégique sur le parcours, soit aux  $\frac{3}{4}$  du trajet, ce qui en fait un lieu idéal pour l'installation d'une halte-ravito;

ATTENDU QUE l'accueil de cet événement permettra de mettre en valeur les attraits touristiques de la municipalité et de générer des retombées économiques locales;

ATTENDU QUE les installations du Parc Fluvial ou de la Marina sont jugées appropriées pour accueillir la halte-ravito et offrir un espace de repos et de découverte aux cyclistes;

ATTENDU QUE la collaboration de la municipalité est essentielle au succès de cet événement et qu'elle contribuera à promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif et de loisir;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise l'installation d'une halte-ravito pour le Grand Tour 2025, le 5 août 2025, au Parc Fluvial ou à la Marina, selon les modalités à convenir avec Vélo Québec Voyages;

QUE le conseil municipal s'engage à collaborer avec Vélo Québec Voyages pour assurer le bon déroulement de l'événement et l'accueil des cyclistes;

QUE le maire, monsieur Richard Galibois, et la directrice générale, madame Mélissa Gagné, soient autorisés à signer toute entente ou convention nécessaire avec Vélo Québec Voyages pour la réalisation de cet événement;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

### 8.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de



N° de résolution  
ou annotation

2025-110



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

### **8.5 DEMANDE À LA MINISTRE DE L'HABITATION, FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU, RECONSIDÉRER SA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants les moins bien nantis, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants les moins bien nantis, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, ce sont 47,3 M\$ qui ont été investis dans des toitures qui coulent ou des fenêtres en très mauvais état dans 2 449 projets réalisés partout au Québec, avec une subvention moyenne de 10 903 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce coût représente une fraction du prix d'un logement neuf et que la saine gestion des fonds publics commande la poursuite du programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer demande au gouvernement et à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, de reconsidérer sa décision de mettre fin au programme RénoRégion, un programme essentiel qui vient en aide aux citoyen(ne)s et familles parmi les plus démunis dans les régions du Québec;



N° de Résolution  
ou annotation

2025-111



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu de :

DEMANDER au gouvernement et à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, de reconsidérer sa décision de mettre fin au programme RénoRégion.

SOULIGNER l'importance cruciale de ce programme pour les citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables de Berthier-sur-Mer et des autres régions du Québec.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution, accompagnée d'un communiqué, à la ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ainsi qu'au premier ministre du Québec.

ADOPTÉE

### 7 RAPPORTS DES COMITÉS

**Claire Bossé** : Les dates exactes pour le ramassage du compost seront communiquées prochainement. La municipalité se prépare activement pour la cueillette des Fleurons cet été. Les citoyens intéressés à se joindre au comité d'embellissement sont toujours invités à manifester leur intérêt.

**Kevin Henderson** : La municipalité rappelle aux citoyens qu'elle respecte le droit fondamental de liberté d'expression, mais que tout droit vient avec sa part de devoir, notamment le devoir de rester respectueux, de ne pas se laisser aller à l'intimidation ou au harcèlement, et également le devoir d'être factuel. Si les gens ont des questions ou ont l'impression que nous brimons ce droit fondamental qu'est la liberté d'expression, nous restons toujours ouverts, que ce soit au bureau municipal ou auprès des conseillers, pour être en mesure d'échanger et de trouver les propos appropriés pour exprimer leurs pensées. Donc, la liberté d'expression oui, mais avec sa part de devoir !

**Sébastien Dufour** : Nous tenons à remercier Jonathan pour les activités très intéressantes et agréables organisées durant la semaine de relâche, qui ont suscité d'excellents commentaires. Les inscriptions pour le camp de jour de cet été sont actuellement en cours et notre terrain de baseball est actuellement en travaux. Le parc fluvial accueillera le Méchoui des Appalaches pour l'été 2025, une décision prise après une évaluation rigoureuse par un comité de sélection.

**Michèle Lamonde** : Dans le cadre du processus de révision de la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA), une étape de consultation publique s'est déroulée le 30 novembre dernier, permettant de recueillir les perspectives et les besoins de la communauté. Suite à cette consultation initiale, des rencontres de suivi régulières ont été organisées avec le comité de travail MADA, un groupe dédié et engagé dans l'élaboration de cette politique. Ces échanges ont permis d'affiner les orientations et les actions envisagées.

Nous sommes maintenant à une étape significative où le plan d'action, fruit de ces consultations et de ce travail collaboratif, sera présenté à l'ensemble des personnes ayant participé aux rencontres. Une prochaine rencontre est d'ailleurs prévue le 24 avril prochain, de 13h30 à 15h30, au Centre des Loisirs, afin de partager ce plan d'action. Par la suite, ce plan sera soumis à l'attention des membres du Conseil municipal, avec l'objectif d'une adoption officielle au cours des mois de mai ou de juin. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à Monsieur Raymond Langevin ainsi qu'à tous les membres du comité MADA pour leur contribution essentielle, leur expertise et leur engagement tout au long de l'élaboration de cette nouvelle politique qui vise à améliorer la qualité de vie de nos aînés.

### 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

**Mme Denise Côté** : Le document transmis avec le compte de taxes mentionne que le paiement des taxes doit se faire en 4 versements, Est-ce possible de payer en 1 seul versement ?

**Réponse du Maire** : Oui les taxes peuvent être payées en 1 seul versement.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Commentaire de Mme Chantal Leblanc qui mentionne que huit jeunes sont actuellement en préparation d'un spectacle qui se tiendra le 26 avril prochain. Les billets pour cet événement sont disponibles à la vente dès ce soir à la bibliothèque municipale.

### 9 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h44.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer